

L'école publique en Haute-Marne

Déposé le 3 /04/2013

Déterminés
à changer
la donne !

ENSEMBLE !

AU SOMMAIRE :

Page 1 : éditio
Page 2, 3, 4 : règles du mouvement
Page 5 : permutations
Page 6 : RIS

La nouvelle loi d'orientation, annoncée il y a maintenant 10 mois, était alors présentée comme un texte de refondation de grande ampleur. Mais entre les annonces et la réalité, le fossé est large. La faute en est probablement au fait qu'il n'y a pas, à l'Education Nationale comme ailleurs, de projet global, cohérent et novateur. La réforme des rythmes scolaires, ou le recours au numérique inscrit de manière forte dans la loi, y sont présentés comme le remède miracle au problème de l'échec scolaire. Des points essentiels dans le système éducatif : la formation continue des maîtres, l'éducation prioritaire, la carte scolaire, les RASED, la direction d'école... y sont à peine évoqués. Des « chantiers » sont ou seront ouverts, mais comment apprécier qu'ils soient étudiés (ou pas) de façon parallèle quand on sait à quel point ils impactent l'ensemble du système ? Comment prétendre refonder en marginalisant des points essentiels ?

Plus grave encore, le poids prépondérant accordé aux collectivités territoriales par le biais du Projet Educatif Territorial ne peut que contribuer à instaurer une déréglementation, et à creuser les différences entre communes riches et communes pauvres. L'Ecole deviendra de moins en moins nationale et de plus en plus inégalitaire. Les maires ont majoritairement choisi d'attendre dans l'espoir sans doute d'obtenir davantage au plan financier, ou pour d'obscures motivations électorales. Et nous, pour quelles(s) raison(s) restons nous majoritairement dans l'attente, la passivité ?

I.B

SNUipp-FSU 52
17 rue de Verdun 52000 CHAUMONT
03.25.02.78.69
snu52@snuipp.fr
<http://52.snuipp.fr>



Règles du mouvement

Calcul du barème

A+Ec+En+F+M

A: Ancienneté générale des services (calculée au 1/1000 au 1er janvier)

Ec : Points d'échelon (au 1er mars)

- 2e au 3e : 10 points
- 4e au 5e : 13 points
- 6e au 7e : 16 points
- 8e et après (y compris hors classe) : 19 points

En : 1 point par enfant jusqu'à 20 ans

F : Ancienneté dans le poste (maximum 6 points)

M : Majoration pour poste difficile (3 années consécutives) : *9 points pour tous*

- EREA, ITEP et IME, hôpital de jour, CLIS (pour les personnels non spécialisés) : 9 points (après 3 ans consécutifs) (les 18 points en EREA restent acquis pour ceux affectés sur ces postes avant la rentrée 2010)
- Rural isolé / classe unique élémentaire : 9 points (après 3 ans consécutifs)

La majoration de 20 points pour fermeture de poste (pour les titulaires !) est maintenue.

L'échange de priorité carte scolaire (donner ses 20 points à un autre collègue de l'école souhaitant la quitter) est maintenu.

Ouverture de Siam : du 3 au 20 avril

Comment procéder ?

Connectez-vous sur le site de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, choisissez « vous êtes personnel », cliquez sur Iprof.

Saisissez votre compte utilisateur (1ère lettre du prénom+nom) et votre NUMEN.

Cliquez sur l'onglet « les services » puis sur le lien SIAM pour accéder à l'application.

Choisissez « mouvement intra-départemental » et accédez au menu « saisie des vœux ».

Si vous avez des problèmes de connexion, contactez la DIRH à l'IA.

Un doute ?

Vous pouvez vous connecter autant de fois que vous voulez dans le délai d'ouverture du serveur pour consulter, modifier, supprimer des vœux déjà formulés. Consultez votre boîte Iprof plusieurs fois pendant le délai d'ouverture de SIAM : si des nouveaux postes sont vacants, ils vous seront annoncés sur cette messagerie.

N'attendez pas le dernier moment ! Vérifiez que vous avez bien vos identifiants.

En cas de problèmes avec les identifiants, contactez la DIRH à l'IA.

Accusé de réception

Après la date de clôture des opérations de saisie, vous recevrez **la confirmation de votre participation uniquement dans votre boîte Iprof** à partir du 23 avril.

Si vous constatez une erreur, renvoyez cet accusé de réception avec les modifications que vous voulez voir apporter avant le 3 mai 2013.

Quels postes demander ?

Tous les postes du département sont susceptibles d'être vacants.

Les postes notés vacants sont des départs en retraite, des changements de département, des disponibilités, des ouvertures, des postes auxquels des collègues ont renoncé volontairement... et des postes occupés à titre provisoire en 2012-2013.

Nous vous conseillons de ne demander que les postes qui vous intéressent réellement : Ne cherchez pas à remplir systématiquement la liste de 30 vœux. En réfléchissant bien, vous verrez que certains ne correspondent plus à vos souhaits de départ.

Ne tenez pas compte du fait qu'ils soient vacants ou susceptibles de l'être, classez-les par ordre de préférence.

Attention : tout poste demandé et obtenu ne peut être refusé ! Renseignez-vous bien sur la nature des postes avant de formuler vos vœux.

Vœu géographique : il n'est pas obligatoire. Les vœux géographiques sont déclinés selon la spécificité du poste (exemple : adj mat canton X, adj élém canton X....)

Les écoles primaires

Une école primaire est constituée de postes en élémentaire et en maternelle.

Qu'importe l'intitulé du poste que vous demanderez, vous pourrez être affecté sur de l'élémentaire ou de la maternelle selon l'avis du conseil des maîtres. Du fait de l'existence de 2 codes, il est vivement conseillé de demander le poste adj mat et le poste adj élém. Dans le cas contraire, un collègue peut être nommé sur l'autre intitulé avec un barème inférieur.

Les bonifications

Mesure de carte scolaire = 20 points

sur tous les vœux émis pour les enseignants nommés à titre définitif dont le poste est fermé par mesure de carte scolaire. (sur poste équivalent)

Postes « difficiles »

9 points à partir de 3 ans sur le poste

Pour les personnels non spécialisés nommés sur des postes d'enseignement en établissement spécialisé (IME, IMpro...), à l'EREA de Wassy, en CLIS, en classe unique élémentaire.

Les priorités

Raisons médicales graves

Les personnels souhaitant faire reconnaître leur état médical et, à ce titre, bénéficier d'une considération particulière dans leurs choix d'affectation devront rencontrer le Médecin de Prévention de l'académie de Reims qui émettra un avis quant à une priorité d'affectation.

(Docteur CASANOUE Anne-Marie, médecin de prévention pour le 1^{er} degré : anne-marie.casanoue@ac-reims.fr 03 26 05 99 48)

Calendrier des opérations du mouvement

- ♦ phase principale: avril-mai 2013. CAPD le 30 mai.
- ♦ Phase d'ajustement: fin juin 2013 / Phase de rentrée: fin août 2013.

Les dates des groupes de travail pour les 2ème et 3ème phases n'ont pas encore été fixées. Consultez notre site (52.snuipp.fr), nous y mettrons ces dates dès que l'administration nous les communiquera. Les résultats du mouvement devraient être dans vos messageries Iprof fin mai.

Lisez très attentivement LA CIRCULAIRE sur le mouvement qui va arriver dans les écoles et sur I.Prof.

Procédure de renoncement à son poste

Il faut - avoir été nommé sur ce poste à titre définitif
- vouloir le quitter même si on n'obtient aucun autre poste à la 1ère phase du mouvement.

Attention, cela signifie que, si vous êtes sans poste à l'issue de la 1ère phase, vous serez nommé lors d'une des 2 phases complémentaires sur un poste que vous ne pourrez pas choisir.

Votre courrier de demande de renoncement doit parvenir au DASEN le 5 avril au plus tard (vous devez suivre la voie hiérarchique)

C'est un droit, pas une obligation.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des doutes,
des incompréhensions,
besoin d'aide

Attention

Ce bulletin contient votre code d'accès
aux résultats du mouvement sur internet.

**Vous le trouverez dans le coin supérieur gauche de votre étiquette
adresse.**

Pour les syndiqués, ce code est le même que celui de leur carte syndicale.

Pour connaître les résultats il vous suffira de vous connecter sur le site du
Snuipp 52 sans oublier de vous munir de votre code personnel *.

<http://52.snuipp.fr>

et de cliquer sur le lien « **Résultats du mouvement.** »

Comme l'an dernier, nous mettrons en ligne avant la CAPD les projets d'affectation (sous la forme : lieu d'affectation obtenu / barème) afin de vous permettre de comparer les résultats par rapport à vos vœux.

Les résultats définitifs seront en ligne **le jour de la CAPD** en fin d'après-midi.

**Si vous avez perdu votre code il suffit de le demander au siège départemental de la section.
(03 . 25 . 02 . 78 . 69)*

Il est rappelé aux collègues ne voulant pas que leur nom figure dans la publication des résultats de nous le faire savoir dans les meilleurs délais.

Résultats des permutations/mutations informatisées

Département obtenu	Nombre	Barème minimum
AUBE	5	357
LOIRE-ATLANTIQUE	1	466
LOT	1	454
PARIS	1	61
YONNE	1	26
GUYANE	1	53
REUNION	1	433

Cette année, 64 collègues ont demandé leur mutation (71 en 2012, 80 en 2011, 96 en 2010, 90 en 2009). 11 ont eu satisfaction soit 17,19 %.

21 % de satisfaits en moyenne au niveau national : c'est le taux de satisfaction le plus bas depuis 11 ans.

5 départs sont intra-académiques.

10 collègues intégreront notre département à la rentrée (départements d'origine : AIN, BOUCHES-DU-RHONE, COTE D'OR, COTES D'ARMOR, GARD, MEUSE, RHONE, SEINE-ET-MARNE (2), REUNION).

Il reste les opérations d'inéat / exéat. Voir sur le site du SNUipp-FSU 52 les modèles de lettres pour cette phase de mutations. Le premier groupe de travail se réunit en principe début juin mais nous vous conseillons de ne pas trop attendre pour faire votre demande. D'autant que les dates limites de réception des demandes d'inéat dans certains départements sont très proches (mi-avril pour les plus précoces).

Envoyez-nous une photocopie de votre demande, si vous voulez que nous suivions l'évolution de votre dossier.

86^e Colloque National AGEEM
Association Générale des Enseignants des Ecoles et classes Maternelles publiques

ageem
Association générale des enseignants des écoles et classes maternelles publiques

ageem Chaumont
3 au 5 juillet 2013

Grandir et se construire :
l'enjeu des traces à l'école maternelle

ageem
3, 4, 5 JUILLET 2013 - CHAUMONT

courriel : contact@ageem-chaumont2013.fr
site: www.ageem-chaumont2013.fr

Secrétariat du colloque Ageem 2013 - 18 bis, Bd Gambetta - BP 2179 - 52 900 CHAUMONT Cedex 9 - Tél. : 03 25 80 91 21
contact@ageem-chaumont2013.fr site : www.ageem-chaumont2013.fr

1/2 journée d'info syndicale sur le temps de travail

...ouvertes à tous les collègues syndiqués au SNUipp ou non ... et aux non syndiqués

CHAUMONT

Iufm

Mercredi 29 mai

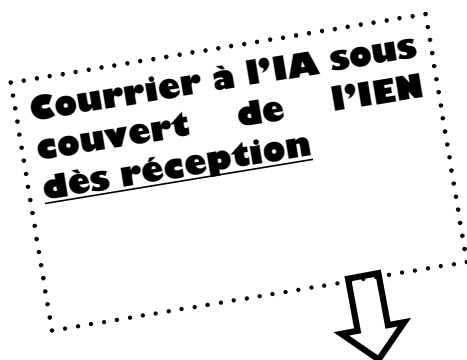
9 h

Bettancourt-la-Ferrée

Salle des Fêtes

Mercredi 22 mai

9 h



COMMENT PARTICIPER A UNE ½ JOURNÉE D'INFORMATION SYNDICALE ?

Tous les collègues, syndiqués ou non, peuvent y participer.

Cette demi-journée d'info syndicale pourra être déduite du contingent d'heures dues par chacun dans le cadre des 18 h d'animations pédagogiques.

Prévenez votre IEN par courrier de votre participation (il n'y a pas de délai à respecter) .

IMPORTANT

Si vous choisissez de déduire ces heures de participation à des ½ journées d'info syndicale de votre quota d'heures dévolues aux animations pédagogiques, vous pouvez les défalquer, que **vous soyez en animation pédagogique ce jour-là ou non**. Ce qui vous permet de **choisir** l'animation à laquelle vous ne vous rendrez pas, qu'elle soit dite obligatoire ou optionnelle.

Le SNUipp vous fournit une attestation de présence si besoin.

Vous disposez d'un volant de 9h par année scolaire, que vous soyez syndiqué ou non.

Le droit de participer à ces ½ journées sur le temps de travail a été gagné par les luttes de nos prédécesseurs. Un droit ne s'use que si l'on ne s'en sert pas.

Nom, Prénom	Le.....
Grade (institut / PE)	
Fonction	
Ecole	
à Monsieur/Madame l'Inspecteur /trice de l'Education Nationale de la circonscription de ...	
J'ai l'honneur de vous informer que j'assisterai à la 1/2 journée d'information syndicale organisée par la section départementale du SNUipp àle.....àh. Je ne participerai donc pas à l'animation pédagogique prévue ce jour.(ou prévue le...)	
Veuillez agréer, Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale, l'expression de mes salutations respectueuses.	
Signature	

**Participez massivement à ces réunions : c'est ainsi qu'ensemble, nous
préserverons le droit syndical !**